



SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 26

Date d'affichage :

06 février 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 06 février 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX. Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

**Objet : Acceptation de la proposition de nouvelle délimitation du domaine portuaire fond du lac d'Hossegor côté Seignosse.**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-4 et L. 2111- 5 et R. 2111-4 à R. 2111-14 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 202141000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement et notamment son article 8 ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, Préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1982 délimitant le domaine public maritime autour du lac d'Hossegor ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 de délimitation de domaine portuaire du Port de plaisance de Capbreton, modifié le 21 janvier 1991



Considérant que les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse ont été sollicitées par les services de la DTTM des Landes, afin de procéder à une nouvelle délimitation du domaine portuaire comprenant le port de Capbreton et le lac de Soorts-Hossegor, au regard des constats effectués sur le terrain,

Considérant que la commune de Seignosse est concernée au titre du fond du lac de Soorts-Hossegor situé sur son territoire,

Considérant que la nouvelle délimitation proposée permet de sortir du domaine portuaire l'intégralité de la parcelle communale AF 545 ; que de fait l'ensemble du bâtiment situé sur cette parcelle sera désormais sur le domaine privé de la commune de Seignosse,

Il est proposé de donner un avis favorable à cette proposition de nouvelle délimitation du domaine portuaire.

Il est précisé que cette nouvelle délimitation devra faire l'objet d'une participation électronique du public conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement et de l'article R. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition de nouvelle délimitation du domaine portuaire du lac de Soorts-Hossegor, pour la partie située sur le territoire de la commune de Seignosse.

**Article final :** De charger Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publiée sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance  
Jérôme BIREPINTE**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2024

Publiée le : 16/02/2024